



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 62 /2023

17 OCTOBRE 2023

MISE A JOUR N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Ministre de la culture n° 8 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame des Cordeliers, sise place Notre -Dame à Laval,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'annexion de la mesure de protection au titre des monuments historiques au PLUi et notamment sur le plan des servitudes d'utilité publique et dans la liste des servitudes,

Qu'aux termes de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, la mise à jour du PLUi est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan,

ARRÊTE

Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération et notamment l'annexe des servitudes d'utilité publique est mis à jour à la date du présent arrêté. Le plan et la liste des servitudes mis à jour sont annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et en mairie de Laval pendant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame le Préfète de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Mayenne,
- Monsieur le Maire de Laval.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault